

- b) l'élaboration de normes et principes adéquats concernant l'existence, la portée et l'exercice des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce;
- c) l'élaboration de moyens efficaces et appropriés pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, compte tenu des différences entre les systèmes juridiques nationaux;
- d) l'élaboration de procédures efficaces et rapides pour la prévention et le règlement, au plan multilatéral, des différends entre gouvernements, y compris l'applicabilité des procédures du GATT;
- e) dispositions transitoires visant à ce que la participation aux résultats des négociations soit la plus complète.

5. Les Ministres conviennent que, dans les négociations, il sera tenu compte des préoccupations formulées par les participants en rapport avec les objectifs fondamentaux de politique générale publique de leurs systèmes nationaux de protection de la propriété intellectuelle, y compris les objectifs en matière de développement et de technologie.

6. En ce qui concerne le point 4 d), les Ministres soulignent qu'il importe de réduire les tensions dans ce domaine en contractant des engagements renforcés de résoudre par des procédures multilatérales les différends sur des questions de propriété intellectuelle touchant au commerce.

7. Les négociations porteront également sur l'établissement d'un cadre multilatéral de principes, règles et disciplines relatifs au commerce international des marchandises de contrefaçon.

8. Les négociations devraient conduire à un soutien mutuel entre le GATT et l'OMPI et d'autres organisations internationales compétentes.